

DATE DE CONVOCATION : 15/03/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Fabienne HEMERY, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Jean-François PLAIN.

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Olivier TORTELIER à Laurent KERIVEL, Nathalie BERTHO à Loïc HERVOIR, Bruno LEROY à Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT à Jean-Marie LANGE, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR, Sylvie AGAËSSE à Géraldine TRONCA, Karine CHEVALIER à Gwenaëlle FAURE, Christophe LERAY à Yannick GOUGEON

ABSENT(S) : Aurélie SAULNIER (excusée), Martine BOUGAULT (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick GOUGEON

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Yannick GOUGEON pour assurer le secrétariat de séance. Yannick GOUGEON est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 21 février 2022. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme GOURMELEN demande la parole et donne lecture d'un texte qu'elle a préparé :

« Lors du dernier conseil municipal, j'ai été impliquée dans le désaccord entre Magali Poisson Vannier et Norbert Saulnier. J'ai bien réfléchi à cette situation et je voudrais faire part de mes réflexions à l'équipe municipale. J'ai déjà rencontré Magali et Norbert pour leur faire part de mes réactions.

Aujourd'hui Je tiens à préciser la démarche qui a motivé mon engagement et de quelle façon je conçois la suite de mon mandat

Pourquoi j'ai accepté d'être volontaire sur la liste de Magali ?

Pour certaines valeurs que portaient Magali notamment la transparence, le projet d'une démarche participative en donnant la possibilité à tous de s'exprimer et de travailler dans l'intérêt de la commune

Parce que la conception du programme autour d'ateliers participatifs était novateur et permettait d'approcher au mieux les souhaits des habitants pour leur commune.

Parce que le programme qui en a découlé m'intéressait et apportait une dynamique de travail laissant la place à chacun.

Nous n'avons pas été élus comme liste majoritaire, la question se posait de rester ou partir ? J'ai choisi de rester alors comment trouver sa place ?

Les deux listes se sont déclarées sans étiquette politique, les deux programmes sont quasiment identiques. Et chacun a déclaré être là dans l'intérêt de la commune et non pour son propre intérêt ;

Apparemment aucune raison pour que nous ne puissions pas travailler de concert.

Un chef d'orchestre et des musiciens, si je peux me permettre.

Alors pourquoi des fausses notes, pourquoi par moment une certaine cacophonie ? Certains font leur gamme, d'autres marquent une pause, ou préfèrent les silences.

J'explique cela principalement par le poids d'une histoire que certains conseillers ont vécu, et pas les plus nombreux parmi nous.

Je n'ai pas à hériter de cette histoire

Nous regardons tous une même situation au travers d'un prisme différent ce qui implique que chacun détient un petit bout de la vérité

Ce n'est pas mon rôle d'essayer de démêler le vrai du faux, cette énergie je préfère la mettre au profit des commissions dans lesquelles je me suis inscrite.

Aujourd'hui, je répète une phrase que certains ont déjà entendue.

Il y a le temps de la campagne et il y a le temps du travail. Aujourd'hui l'équipe municipale est constituée, c'est le temps du travail.

Comme dans n'importe quelle entreprise, je vais travailler avec des personnes avec qui j'aurai plus ou moins de points communs, mais il faut apprendre à travailler ensemble en se recentrant sur ce pourquoi nous sommes ici, c'est-à-dire Goven et ses habitants.

Je ne veux pas assumer une histoire qui n'est pas la mienne.

Je pense que depuis le début du mandat j'ai apporté la preuve que ce ne sont pas que des mots et que j'ai assumé mon rôle de conseillère, pas de façon parfaite mais du mieux que je pouvais et surtout de façon Constructive.

Se pose également la question de confiance. Est-ce que je vais réaliser les missions confiées, est ce que je vais divulguer des éléments confidentiels, est ce que je vais mettre en danger la stabilité de l'équipe municipale ?

Dans quel intérêt ? La stabilité d'une équipe et la capacité à travailler ensemble sont beaucoup plus bénéfiques pour notre commune que le conflit et les rancœurs.

La confiance se construit dans le temps.

En conclusion, il est donc clair que je fais partie d'une équipe plurale et non d'une liste.

Si je peux travailler dans cet esprit je poursuis mon mandat, dans le cas contraire je remettrai ma lettre de démission. »

Ordre du jour

INFORMATION

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

FINANCES

Don financier en soutien à la population Ukrainienne

Comptes de gestion 2021 budget principal et budgets annexes

Compte administratif 2021 budget Commune

Compte administratif 2021 budget Assainissement

Compte administratif 2021 Petite enfance

Compte administratif 2021 Photovoltaïque

Compte administratif 2021 budget MSP

Affectation des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes

Subvention 2022 au CCAS

Taxes directes locales 2022

Budget primitif 2022 budget Principal

Budget primitif 2022 budget annexe Assainissement

Budget primitif 2022 budget annexe Petite enfance

Budget primitif 2022 budget annexe Photovoltaïque

Budget primitif 2022 budget annexe Maison de santé

Demande de subvention auprès de l'Etat pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2022 pour la rénovation énergétique de logements communaux

Convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED de Mordelles

RESSOURCES HUMAINES

Service Enfance - modification d'un temps de travail d'un emploi permanent d'ATSEM

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Information – rapport des adjoints

Culture : Le Festival du Jeu aura lieu le samedi 2 avril 2022. On recherche des bénévoles.

Aménagement : les membres de la commission participent au chantier de la Chapelle de l'Hermitage le samedi 26/03.

M. le Maire rappelle la reconduction du dispositif « Argent de Poche »

M. le Maire informe que la garantie par la commune de l'emprunt AIGUILLON pour les futurs logements locatifs sociaux de la Lucinière fera l'objet d'un point à un prochain conseil municipal.

La situation en Ukraine est évoquée.

M. le Maire fait part d'un message du CRIC, qui participe à l'élan de solidarité face à la situation des réfugiés Ukrainiens. Dans le cadre du jumelage avec la ville de SREM en Pologne, qui accueille bon nombre de réfugiés, le CRIC a versé la somme de 1 600 € au centre culturel de la ville. Ce montant correspond au montant des subventions de fonctionnement 2022 que le CRIC a sollicité auprès des 8 communes engagées dans les jumelages. Pour conduire les autres actions prévues (exposition itinérante sur les jumelages, accueil de Polonais, séjour en Irlande), le CRIC a décidé de puiser dans ses réserves. Le CRIC remercie la commune de sa contribution.

Finances

2022.03.001 DON FINANCIER EN SOUTIEN A LA POPULATION UKRAINIENNE

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires. Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

M. le Maire propose au Conseil municipal que la Commune réalise un don dans ce cadre d'un montant de 2 500 €. Il propose également de renforcer les aides en faveur des Govenais qui se trouveraient en difficulté suite au renchérissement du coût de la vie, en partie lié à l'intervention armée russe en Ukraine.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE de verser un don de 2.500 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales en vue de soutenir les actions envers la population ukrainienne,
- DIT que cette somme sera inscrite au budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Finances

2022.03.002 COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, il est exposé à l'assemblée les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (assainissement, petite enfance, photovoltaïque, maison de santé) de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (assainissement, Petite enfance, photovoltaïque, Maison de santé) pour l'exercice 2021 dressés par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,
- DECLARE qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Finances
2022.03.003 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2021 du budget principal se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	3 586 417,65 €
Dépenses	2 993 655,61 €
Résultat d'exercice 2021 (Excédent)	592 762,04 €
Report de 2020	0 €
Résultat de clôture 2021 (Excédent)	592 762,04 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 592 762,04 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 504 768,66 €
Dépenses	1 282 715,70 €
Résultat d'exercice 2021 (Excédent)	222 052,96 €
Report de 2020 (Excédent)	1 347 761,90 €
Résultat de clôture 2021 (Excédent)	1 569 814,86 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 1 569 814,86 €.

Le résultat comptable au 31/12/2021 indique un résultat de clôture (excédent) de 2 162 576,90 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal tel que ci-dessus présenté.

Finances
2022.03.004 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2021 du budget assainissement se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	130 174,94 €
Dépenses	80 529,81 €
Résultat d'exercice 2021 (Excédent)	49 645,13 €
Report de 2020 (Excédent)	122 618,99 €
Résultat de clôture 2021 (Excédent)	172 264,12 €

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de clôture de 172 264,12 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	77 468,72 €
Dépenses	54 135,23 €
Résultat d'exercice 2021 (Excédent)	23 333,49 €
Report de 2020 (Excédent)	580 422,99 €
Résultat de clôture 2021 (Excédent)	603 756,48 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 603 756,48 €.

Le résultat comptable au 31/12/2021 indique un résultat de clôture (excédent) de 776 020,60 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget assainissement tel que ci-dessus présenté.

Finances
2022.03.005 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PETITE ENFANCE

Le compte administratif 2021 du budget Petite enfance se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	440 652,05 €
Dépenses	439 551,50 €
Résultat d'exercice 2021 (Excédent)	1 100,55 €
Report exercices précédents	0.00 €
Résultat de clôture 2021	1 100,55 €

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de clôture de 1 100,55 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	12 897,64 €
Dépenses	12 897,64 €
Résultat d'exercice 2021	0.00 €
Report exercices précédents	0.00 €
Résultat de clôture 2021	0.00 €

Le résultat comptable au 31/12/2021 indique un résultat de clôture (excédent) de 1 100,55 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget Petite enfance tel que ci-dessus présenté.

Finances
2022.03.006 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le compte administratif 2021 du budget photovoltaïque se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	1 938,99 €
Dépenses	2 308,21 €
Résultat d'exercice 2021 (Déficit)	-369,22 €
Report exercices précédents (Excédent)	14 221,74 €
Résultat de clôture 2021 (Excédent)	13 852,52 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 13 852,52 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	1 913,00 €
Dépenses	1 828,41 €
Résultat d'exercice 2021 (Excédent)	84,59 €
Report exercices précédents (Excédent)	3 395,04 €
Résultat de clôture 2021 (Excédent)	3 479,63 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 3 479,63 €.

Le résultat comptable au 31/12/2021 indique un résultat de clôture (excédent) de 17 332,15 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget photovoltaïque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget photovoltaïque tel que ci-dessus présenté.

Finances
2022.03.007 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET MAISON DE SANTÉ

Le compte administratif 2021 du budget Maison de santé se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	0,00 €
Dépenses	4 211,07 €
Résultat d'exercice 2021 (Déficit)	-4 211,07 €
Report de 2020 (Déficit)	- 6 322,84 €
Résultat de clôture 2021 (Déficit)	-10 533,91 €

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture de 10 533,91 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	42 634,56 €
Dépenses	1 344 070,69 €
Résultat d'exercice 2021 (Déficit)	-1 301 436,13 €
Report de 2020 (Déficit)	-102 218,03 €
Résultat de clôture 2021 (Déficit)	-1 403 654,16 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 1 403 654,16 €.

Le résultat comptable au 31/12/2021 indique un résultat de clôture (déficit) de 1 414 188,07 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget Maison de santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget Maison de santé tel que ci-dessus présenté.

Finances
2022.03.008 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir voté les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation des résultats définitifs comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 21 (CA 2021)	592 762,04 €	1 569 814,86 €
Affectation du résultat 2021 (au BP 2022)		592 762,04 €
Report en section (au BP 2022)		1 569 814,86 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 21 (CA 2021)	172 264,12 €	603 756,48 €
Affectation du résultat 2021 (au BP 2022)		
Report en section (au BP 2022)	172 264,12 €	603 756,48 €

BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 21 (CA 2021)	1 100,55 €	0 €
Affectation du résultat 2021 (au BP 2022)		
Report en section (au BP 2022)	1 100,55 €	0 €

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAIQUE »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 21 (CA 2021)	13 852,52 €	3 479,63 €
Affectation du résultat 2021 (au BP 2022)		6 000,00 €
Report en section (au BP 2022)	7 852,52 €	3 479,63 €

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 21 (CA 2021)	- 10 533,91 €	- 1 403 654,16 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances**2022.03.009 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS - SUBVENTION 2022**

M. le Maire expose que chaque année, la Commune verse une subvention pour permettre l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS est un organisme local au service des habitants de la Commune qui met en place des actions leur permettant de mieux vivre et de participer à la vie communale et sociale. Il anime des actions de prévention et de développement social dans la commune et se traduit notamment par un budget autonome (même si le CCAS est dépendant financièrement de la commune par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre).

La commission Finances du 16/03/2022, proposera d'élever le montant de la subvention au CCAS des années précédentes, qui passerait de 8 000 € à 10 500 €. Le montant est proposé à la hausse, exceptionnellement pour l'année 2022, compte tenu des incidences probables de la situation exceptionnelle en Ukraine sur la situation économique et sociale des Govenais (renchérissement du coût de l'énergie et des matières premières et de l'alimentation).

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission Finances du 16/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de voter une subvention, d'un montant de 10 500 €, attribuée au CCAS pour l'année 2022,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget primitif 2022 de la commune.

Finances**2022.03.010 TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que, chaque année, le Conseil Municipal doit, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, voter le taux des taxes locales.

Elle indique, les années passées, la Commune se prononçait sur 3 taxes locales :

- Taxe d'habitation (TH)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le calcul des taxes s'appuie, tout d'abord, sur la base fiscale déterminée par les services de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît, pour l'année 2022, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances de +3,4 %. Ensuite, le calcul est fonction du taux voté par la Commune pour chacun des taxes.

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la réforme nationale sur la taxe d'habitation, la Commune n'a plus à voter le taux de taxe d'habitation depuis 2021. Le produit de la TH est affecté à l'Etat, jusqu'à la disparition de la taxe prévue en 2023. C'est le taux de TH de 2019 qui s'applique sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Il n'y a plus de TH sur les résidences principales. Les ressources perdues par les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux de référence 2021 de la taxe foncière bâtie était constitué de l'addition des taux de TFPB de la Commune et du Département : 16,36 % (taux communal 2020) + 19,90 % (taux départemental 2020) = 36,26 %.

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté en 2021 les taux des taxes directes locales suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **37,26 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **44,15 %**

Au vu des taux d'imposition des communes voisines, la commission Finances du 16/03/2022 propose d'augmenter de 1 % le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, afin de financer les investissements prévus, et de laisser inchangé le taux sur les propriétés non bâties pour 2022.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379 et 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances 2021-1900 pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Finances du 16/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **37,63 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **44,15 %**

- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Finances
2022.03.011 BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif 2022 du budget principal, remis en séance, est présenté au Conseil municipal.
Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 694 420,00 €	3 694 420,00 €
INVESTISSEMENT	4 162 673,00 €	4 162 673,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 16/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune de Goven
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 3 694 420,00 € pour la section d'exploitation
- 4 162 673,00 € pour la section d'investissement.

Finances
2022.03.012 BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le projet de budget primitif 2022 du budget assainissement, remis en séance, est présenté au Conseil Municipal.
Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	343 485,00 €	343 485,00 €
INVESTISSEMENT	793 711,00 €	793 711,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2022 du budget assainissement de la Commune.

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 16/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 202 du budget assainissement de la Commune de Goven
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 343 485,00 € pour la section d'exploitation
- 793 711,00 € pour la section d'investissement.

Finances
2022.03.013 BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Le projet de budget primitif 2022 du budget Petite enfance est présenté au Conseil Municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	456 488,00 €	456 488,00 €
INVESTISSEMENT	36 251,00 €	36 251,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2022 du budget Petite enfance de la Commune.

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 16/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget Petite enfance de la Commune de Goven

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 456 488 € pour la section de fonctionnement
- 36 251,00 € pour la section d'investissement.

Finances
2022.03.014 BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de budget primitif 2022 du budget Photovoltaïque est présenté au Conseil Municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	10 297,00 €	10 297,00 €
INVESTISSEMENT	11 393,00 €	11 393,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2022 du budget Photovoltaïque.

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 16/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget Photovoltaïque
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 10 297,00 € pour la section d'exploitation
- 11 393,00 € pour la section d'investissement

Finances
2022.03.015 BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Le projet de budget primitif 2022 du budget Maison de santé est présenté au Conseil Municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	61 950,00 €	61 950,00 €
INVESTISSEMENT	1 940 130,00 €	1 940 130,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2022 du budget Maison de santé.

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 16/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget Maison de santé
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 61 950,00 € pour la section d'exploitation
- 1 940 130,00 € pour la section d'investissement

Finances 2022.03.016 APPEL A PROJETS DSIL EXERCICE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RENOVATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que la Commune peut solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour :

- La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Il propose de déposer une demande de subvention concernant la rénovation énergétique de 8 logements communaux pour un coût total prévisionnel de 181 865,44 € HT.

Une aide, pouvant aller jusqu'à 30 % de ce coût peut être sollicité auprès de la DSIL 2022.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat (DSIL 2022) :	54 559 €
- Département (fonds d'urgence 2021 sollicité)	18 380 €
- Autofinancement	108 926 €

Vu le CGCT, notamment les articles L.2334-42 et R.2334-39,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de rénovation énergétique de 8 logements communaux,
- ARRETE les modalités présentées du financement prévisionnel,
- SOLLICITE un financement au titre de la DSIL 2022,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Finances 2022.03.017 CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED DU SECTEUR DE MORDELLES
--

M. le Maire rappelle que l'établissement scolaire de Goven bénéficie du RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté). Les enseignants spécialisés et les psychologues du RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Le périmètre du RASED du secteur regroupait jusqu'alors les communes de Guichen, Goven, Laillé et Bruz.

La Commune de Guichen sollicitait chaque année de la part des autres communes la prise en charge d'une partie des frais de l'année échue, au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans leurs écoles. Pour rappel, Goven a versé pour l'année 2021 une participation d'un montant de 208,14 € à la Commune de Guichen dans le cadre du RASED. Suite à la création d'une nouvelle circonscription de l'Education Nationale de Pacé, dont Goven fait partie, le secteur d'intervention du RASED de Mordelles a été redéfini. Une nouvelle convention, prenant en compte ce nouveau périmètre, doit être établie en vue de la participation financières des communes concernées aux frais de fonctionnement du RASED, la précédente convention devenant caduque.

Lors de sa séance du 7 février 2022, le conseil municipal de Mordelles a voté le maintien du montant de la participation à 1,41 € par enfant, ce qui fixe à 364 € le montant pour Goven pour l'année 2022.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement du RASED du secteur de Mordelles,
- ACCORDE le versement de 364 € € à la Commune de Mordelles dans le cadre du RASED pour l'année 2022,
- DIT que cette somme sera inscrite au budget principal 2022.

Ressources Humaines 2022.03.018 SERVICE ENFANCE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 07 février 2005 portant création d'un emploi permanent, à temps non complet, à hauteur de 27/35^{ème} et relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'ATSEM,

Vu le tableau actuel des effectifs,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent, à temps non complet (27/35^{ème}), afin de procéder à un aménagement du poste d'un agent, suite à la demande exprimée par ce dernier.

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE, à compter du 1^{er} avril 2022, de baisser la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, de 27/35^{ème} à 24,30/35^{ème},
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,
- AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

✓ **Points pour information**

VHBC : Sont désignées : - Une référente habitat : Patricia PERSAIS
- Une référente mobilité : Florence GOURMELEN

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 2 – CADIOU Dominique, médecin
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 3 – BOURGES Laurent, médecin
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 4 – LE LAN Antony, médecin
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 5 – BARBIER Isabelle, médecin
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 6 – MUSIAL Adeline, sage-femme
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 7 – DUBOIS Marc, kinésithérapeute
25/02/2022	Bail précaire valant mise à disposition temporaire - cellule professionnelle lot 8 – Mme AUTRET MONGES Aurore, podologue (dans l'attente de la signature du compromis de vente et de l'acte authentique)
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 10 – THOMAS Jade, ostéopathe
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 11 – GUENEGUES Gabrielle et CHEVRIER Aurélie, infirmière
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 12 – LAMOT Ludivine, orthophoniste
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 13 – JAMINION Louise, orthophoniste
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 14 – ROBERT Magali et CORDIER Delphine, infirmières
25/02/2022	Occupation cellule professionnelle lot 15 – FOURNILLON Magali et LENET Marie-Laure, infirmières
02/03/2022	DIA – 25 Rue du Cdt de Lancrau de Bréon – 426 m ² - bâti

La séance est levée à 21h50.